

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>23828</b>	<b>De Mme Huguette Tiegna ( La République en Marche - Lot )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie et finances		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et solidaire
<b>Rubrique</b> > climat	<b>Tête d'analyse</b> > Grands groupes français et compensation carbone en France	<b>Analyse</b> > Grands groupes français et compensation carbone en France.
Question publiée au JO le : <b>22/10/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>18/02/2020</b> page : <b>1314</b> Date de changement d'attribution : <b>05/11/2019</b>		

### Texte de la question

Mme Huguette Tiegna attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que les banques et les grandes entreprises françaises entreprennent des politiques de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre mais qu'elles doivent compléter ces réductions par des compensations en finançant des projets de plantations d'arbres, pour être en harmonie avec les directives européennes Or en France, il y a très peu d'acteurs pour ces rachats de carbone, ils ne sont pas labellisés ni accrédités par des tiers indépendants et ils offrent des compensations souvent chères. Ainsi actuellement, toutes ces entreprises financent donc des projets portés par des fonds étrangers sur des plantations effectuées en Indonésie, en Inde, en Chine. Il est préjudiciable pour les territoires que ces actions ne soient pas valorisées plus souvent sur des plantations en France. Elle lui demande de lui apporter des éléments de réponse sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Pour répondre à une demande croissante des entreprises françaises, des administrations et plus largement des citoyens, le ministère de la Transition écologique et solidaire a mis en place, par un décret et un arrêté du 28 novembre 2018, un nouvel outil, le « Label bas-carbone » afin de diriger des financements vers des projets locaux de réductions des émissions de gaz à effet de serre localisés sur le territoire national. Ce label a pour objectif principal de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de la France en incitant à la mise en place d'actions locales bénéfiques pour le climat et en récompensant les comportements vertueux de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui vont au-delà des pratiques usuelles et de la réglementation. Pour cela, le Label bas-carbone s'adresse à tous les acteurs qui souhaitent développer des projets locaux de réduction d'émissions ou de séquestration du carbone, en organisant un cadre simple, peu coûteux et rigoureux garantissant la réalisation des réductions d'émissions et la qualité et l'intégrité environnementales des projets. De fait, toute personne qui souhaite soutenir des projets avec un impact positif réel sur le climat peut financer des projets bénéficiant du Label bas-carbone, par exemple à des fins de compensation carbone. En pratique, le Label bas-carbone repose sur l'élaboration de méthodes sectorielles par des parties prenantes qui permettent d'établir que les réductions d'émissions des projets sont bien additionnelles par rapport à une situation de référence, définie en fonction de la réglementation en vigueur et des pratiques existantes dans le secteur d'activité concerné. De même, les méthodes permettent d'assurer que les baisses d'émissions enregistrées ne sont pas conjoncturelles et que le risque de fuite de



carbone induit par les projets est faible. À ce jour, trois méthodes portant sur le secteur de la forêt ont été approuvées en avril 2019 et une méthode portant sur la réduction des émissions pour les élevages bovins et les grandes cultures a été validée dans le contexte du Sommet de l'élevage de Clermont-Ferrand des 2, 3 et 4 octobre dernier. D'autres méthodes portant sur la protection renforcée des mangroves, le stockage du carbone par les sols, le reconditionnement d'équipements électroniques, le bâtiment ou encore le recyclage sont en cours d'élaboration.